Mairie de Sains-Richaumont
Arrondissement de Vervins
Département de l'Aisne

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 octobre 2020

Etaient présents : Mmes et Mrs VIEVILLE Jean-Pierre, LAMOUREUX Vincent, Mr RISBOURG Jean-Luc, MULET Xavier, COULLE Katia, LEMAIRE Brigitte, DUBREUCQ Geneviève, PROISY Stéphanie, LEFEVRE Jean, Mr CHOPIN Christophe, Mme VILLIN Ludivine

Absents excusés : Mme DOUBLEMARD Annie à Mr VIEVILLE Jean-Pierre
Mme ROY Josette à Mr LAMOUREUX Vincent
Mrs LECLERCQ Nicolas, GUILLON Constant.

Mme Katia COULLE est élue secrétaire.

La Séance du Conseil Municipal précédemment fixée au mardi 20 octobre 2020 est reportée comme suit au **Jeudi 29 octobre 2020 à 20 heures.**

Ordre du jour :

Délibérations à rattacher à la séance du 17 septembre :

- Délégation du Conseil Municipal au Maire-Commission dite « MAPA »
- Demande de subventions Aide Partenariat Investissement (API) pour les projets « Salle commune d'activité pour le béguinage », « Rénovation de l'éclairage du stade » et « Mise en place d'une réserve incendie »
- Demande de subvention DETR pour le projet « Salle commune d'activité pour le béguinage
- Certificat administratif BP 2020-Ouvertures de Crédits
- **Délibérations à prendre** :
- Demande de subventions DETR pour les projets, « Rénovation de l'éclairage du stade » et « Mise en place d'une réserve incendie »
- Opposition au transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)
- Adhésion aux contrats d'assurances risques statutaires 2021-2024
- Recouvrement de la taxe d'ordures ménagères 2020 auprès des locataires communaux
- Désignation d'un délégué titulaire au Conseil d'Administration du collège de SAINS-RICHAUMONT-Annulation de la délibération du 09 juin 2020
- Composition de la Commission de Contrôle des listes électorales-Désignation d'un Conseiller Municipal- Annulation de la délibération du 09 juin 2020

Il est ajouté à l'ordre du jour de la séance :

- Paiement du loyer du mois d'octobre du logement n°6 rue des Alouettes
- Don aux communes sinistrées du Sud-Est
- Prêt long terme projet « salle culturelle »
- Prêt relais court terme projet « salle culturelle »
- Synthèse des commissions

- Infos diverses, questions diverses

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance.
Mme Katia COULLE est élue secrétaire de séance à l'unanimité.
Le Maire, demande aux Conseillers Municipaux de respecter une minute de silence après l'assassinat du professeur Samuel Paty.
Il indique ensuite que la séance ne devrait pas dépasser 1h30 de réunion vu les circonstances sanitaires.
Lecture de l'ordre du jour.
En ce qui concerne l'ordre du jour, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal présents 5 points à ajouter :
- Annulation de la délibération du 10 juillet 2020 ayant pour objet : « délégation au Maire de la compétence relative aux marchés publics ».
- Indemnités 2020 du gardiennage de l'église et l'ouverture et fermeture des portes du cimetière
- Noël des enfants et du personnel communal année 2020
- Confection du bulletin d'informations municipales « le cagin n°20 »
- Tombola opération commerciale

Les Membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité.
Le Maire pose la question de savoir si tous les membres du Conseil Municipal ont bien reçu le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2020, et s'il y a des remarques.
Pas de remarque. Le compte rendu du Conseil Municipal du 17 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité

Délibérations à rattacher à la séance du 17 septembre :
Objet : Délégation du Conseil Municipal au Maire-Commission dite « MAPA »

M. le Maire expose à l'assemblée que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de lui déléguer une partie de ses attributions, et notamment, celles qui ont trait aux marchés publics et accords-cadres.
Ainsi, l'article L 2122-22 4° du CGCT prévoit que « Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
M. le Maire propose d'utiliser la faculté prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales et demande aux membres du Conseil Municipal de définir les limites de la délégation de pouvoir qu'ils souhaitent lui accorder en matière de commande publique, en vue de faciliter la bonne marche quotidienne de la Commune.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE d'appliquer les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales au Maire et de le charger, pour la durée de son mandat et par délégation du Conseil Municipal :
1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres passés sous la forme d'une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 15%, et ce lorsque les crédits sont prévus au budget ;

2° **Il est précisé que, dans le cas d'un marché public de travaux dont le montant évalué serait supérieur au seuil de transmission au contrôle de légalité mais inférieur au seuil des procédures formalisées, une commission dite « commission MAPA » sera convoquée lors des réunions de présentation des rapports d'analyse, et sera chargée d'émettre des avis consultatifs sur le choix des entreprises attributaires.**

Cette commission sera composée des membres suivants :

DESIGNATION DE 3 MEMBRES TITULAIRES	DESIGNATION DE 3 MEMBRES SUPPLEANTS
Vincent LAMOUREUX	**Xavier MULET**
Annie DOUBLEMARD	**Geneviève DUBREUCQ**
Jean-Luc RISBOURG	**Jean LEFEVRE**

PRECISE que, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, M. le Maire rendra compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de la présente délégation.
PRECISE que, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, le Conseil Municipal pourra toujours mettre fin à la présente délégation.
PRECISE que la présente délégation ne remet pas en cause la compétence de la Commission d'Appel d'Offres dans le cadre fixé par les articles L1414-2 et L 1414-4 du CGCT.
Le Conseil municipal accepte à l'unanimité de rattacher cette délibération à la séance du 17 septembre 2020.

Objet : Demande de subventions Aide Partenariat Investissement (API) pour le projet « Salle commune d'activité pour le béguinage »

Le Maire propose de solliciter pour le projet « Salle commune d'activité pour le béguinage » une subvention au titre de l'Aide Partenariat Voirie (API), au taux de 35 % du montant hors taxes des travaux.

Plan de Financement :

Achat HT après construction à Coop Logivam :	116 260,00 €
Soit en TTC	139 512,00 €
Ressources financières :	
API 35%	**40 691,00 €**
DETR 45%	52 317,00 €
Autofinancement Commune :	23 252 ,00€
TOTAL HT :	116 260,00 €

Planning :
Début de construction : 07/2021
Mise à disposition de la commune : 12/2022
Le montant non subventionné sera pris en compte par le budget communal.
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le projet « Salle commune d'activité pour le béguinage »
- Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'Aide Partenariat Voirie (API) ;
- S'engage à financer le projet selon le plan de financement ci-dessus ;

- Dit que la dépense sera inscrite au budget Primitif 2021 en section d'investissement ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation du projet ci-dessus.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité de rattacher cette délibération à la séance du 17 septembre 2020.

Objet : Demande de subvention Aide Partenariat Investissement (API) pour le projet « Rénovation de l'éclairage du stade »

Le Maire propose de solliciter pour le projet « Rénovation de l'éclairage du stade » une subvention au titre de l'Aide Partenariat Investissement (API), au taux de 45 % du montant hors taxes des travaux.

Plan de Financement :

Coût HT :	23 149.63 €
Soit en TTC	27 779.56 €
Ressources financières :	
API 45%	**10 417.33€**
USEDA 10%	2 314.96€
Autofinancement Commune :	10 417.33€
TOTAL HT :	23 149.63 €

Planning :

Réalisation février 2021

Le montant non subventionné sera pris en compte par le budget communal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le projet **« Rénovation de l'éclairage du stade »**
- Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'Aide Partenariat Investissement (API) ;
- S'engage à financer le projet selon le plan de financement ci-dessus ;
- Dit que la dépense sera inscrite au budget Primitif 2021 en section d'investissement ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation du projet ci-dessus.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité de rattacher cette délibération à la séance du 17 septembre 2020.

Objet : Demande de subventions Aide Partenariat Investissement (API) pour le projet « Mise en place d'une réserve incendie »

Le Maire propose de solliciter pour le projet « Mise en place d'une réserve incendie » une subvention au titre de l'Aide Partenariat Investissement (API), au taux de 30 % du montant hors taxes des travaux.

Plan de Financement :

Coût de l'opération HT:	21 878,00€
TTC:	26 253,00€
Ressources financières :	
API : 30%	**6 563.40€**
DETR : 50%	10 939.00€

Autofinancement Commune : 4 375.60€
TOTAL HT : 21 878.00€

Planning :

Opération réalisée en avril 2021

Le montant non subventionné sera pris en compte par le budget communal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le projet **« Mise en place d'une réserve incendie »**
- Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'Aide Partenariat Investissement (API) ;
- S'engage à financer le projet selon le plan de financement ci-dessus ;
- Dit que la dépense sera inscrite au budget Primitif 2021 en section d'investissement ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation du projet ci-dessus.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité de rattacher cette délibération à la séance du 17 septembre 2020.

Objet : Demande de subvention DETR pour le projet « Salle commune d'activité pour le béguinage

Le Maire propose de solliciter de l'Etat pour le projet « Salle commune d'activité pour le béguinage » une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), au taux de 45 % du montant hors taxes des travaux.

Plan de Financement :

Achat HT après construction à Coop Logivam : 116 260,00 €
Soit en TTC 139 512,00 €

Ressources financières :

DETR 45% **52 317,00 €**
API 35% 40 691,00 €
Autofinancement Commune : 23 252 ,00 €
TOTAL HT : 116 260,00 €

Planning :

Début de construction : 07/2021

Mise à disposition de la commune : 12/2022

Le montant non subventionné sera pris en compte par le budget communal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le projet « Salle commune d'activité pour le béguinage »

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR ;

S'engage à financer le projet selon le plan de financement ci-dessus ;

Dit que la dépense sera inscrite au budget Primitif 2021 en section d'investissement ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation du projet ci-dessus.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité de rattacher cette délibération à la séance du 17 septembre 2020.

Objet : Certificats administratifs BP 2020 Correction anomalie au BP 2020 Je soussigné, Jean-Pierre VIEVILLE, Maire de la commune de SAINS-RICHAUMONT, certifie qu'à la demande de Mr le Trésorier de VERVINS, il est nécessaire de corriger des anomalies aux BP 2020, page II A3, II B1 et IIIB1 de la façon suivante :

	BP 2020 INVESTISSEMENT DEPENSES		BP 2020 INVESTISSEMENT DEPENSES MODIFIE	
PAGES	COMPTES-CHAPITRES	MONTANTS	COMPTES-CHAPITRES	MONTANTS
II A3	16	0	16	645000
III B2	1641	0	1641	645000
III B3	1323 OP 411 1323 OP 439	149 745.75 2 430.26	1323 OP 411 1323 OP 439	0 0

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le certificat administratif.

Ouvertures de crédits

Je soussigné, Jean-Pierre VIEVILLE, Maire de la commune de SAINS-RICHAUMONT, certifie qu'à la demande de Mr le Trésorier de VERVINS, il est nécessaire de prévoir les ouvertures de crédits au BP 2020 de la façon suivante :

BP 2020 INVESTISSEMENT DEPENSES	
COMPTES-CHAPITRES-OPERATIONS	MONTANTS
020- dépenses imprévues d'investissement	-1 442.54
2111-OP 426 -logements adaptés pour séniors	642.54
2184-OP 463 – Matériel électoral	800.00

Je soussigné, Jean-Pierre VIEVILLE, Maire de la commune de SAINS-RICHAUMONT, certifie qu'il est nécessaire de prévoir les ouvertures de crédits au BP 2020, concernant l'achat d'une remorque avec barrières, de la façon suivante :

BP 2020 INVESTISSEMENT DEPENSES	
COMPTES-CHAPITRES-OPERATIONS	MONTANTS
020 DEPENSES IMPREVUES	-3 753.60
2182 prog.487-ACHAT REMORQUE AVEC BARRIERES	3 753.60

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité les'ouvertures de crédits.

Délibérations à prendre séance du 29 octobre 2020 :

Objet : Demande de subvention DETR pour le projet « Rénovation de l'éclairage du stade »

Le Maire propose de solliciter de l'Etat pour le projet « Rénovation de l'éclairage du stade » une subvention au titre de la DETR au taux de 50 % du montant hors taxes des travaux.

Coût HT :	23 149.63 €
Soit en TTC	27 779.56 €
Ressources financières :	
DETR 50%	**11 574.82€**
API 30%	6 944.89€
Autofinancement Commune :	4 629.92€

TOTAL HT : 23 149.63 €

Planning : Opération réalisée en février 2021

Le montant non subventionné sera pris en compte par le budget communal. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Adopte le projet **« Rénovation de l'éclairage du stade »** Décide de présenter un dossier de demande de subvention au titre de la DETR au taux de 50 % du montant hors taxes des travaux.

S'engage à financer le projet selon le plan de financement ci-dessus ;

Dit que la dépense sera inscrite au budget Primitif 2021 en section d'investissement ;
Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation du projet ci-dessus.

Objet : Demande de subvention DETR pour le projet « Mise en place d'une réserve incendie avec clôture »

Le Maire propose de solliciter de l'Etat pour le projet « Mise en place d'une réserve incendie » une subvention au titre de la DETR au taux de 40 % du montant hors taxes des travaux.

Cout de l'opération HT: 24 423.49€
TTC: 29 308.19€

Plan de Financement :

Assiette subventionnable : 24 423.49€
DETR : 40% 9 769.40€
API : 40% 9 769.40€
Autofinancement Commune : 4 884.69€
TOTAL HT : 24 423.49€

Planning :
Opération réalisée en avril 2021
Le montant non subventionné sera pris en compte par le budget communal.
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Adopte le projet **« Mise en place d'une réserve incendie »**
Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR
S'engage à financer le projet selon le plan de financement ci-dessus ;
Dit que la dépense sera inscrite au budget Primitif 2021 en section d'investissement ;
Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation du projet ci-dessus.

Objet : Opposition au transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Projet de délibération :
Monsieur le Maire indique qu'en vertu des dispositions de l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) les communes s'étaient opposées en 2017 au transfert automatique de la compétence PLUI au bénéfice de la Communauté de communes de la Thiérache du centre.
Cela avait été fiat de concert avec les organismes délibérants de cette dernière.

Monsieur le Maire ajoute que ce même article de loi dispose que : « (…) Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II ».
Cela signifie concrètement que sans opposition d'au moins 25% des conseils municipaux représentants au moins 20% de la population entre le 1er octobre 2020 et le 31 décembre 2020 la Communauté de communes de la Thiérache du centre deviendrait compétente en matière de plan local d'urbanisme.
Ce n'est pas nécessairement son souhait et le bureau communautaire invite ainsi les communes à s'exprimer contre ce transfert automatique.
Dans ces conditions,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré***, à l'unanimité,***
S'OPPOSE au transfert automatique de compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale prévu par l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014

Objet : Adhésion aux contrats d'assurances risques statutaires 2021-2024
Agents affiliés à **l'IRCANTEC**
Le Maire expose les points suivants :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires,
- Que ce marché d'assurance a été attribué à l'assureur CNP, associé au courtier SOFAXIS,
- Que le Centre de Gestion a décidé de gérer ce contrat d'assurance,

La gestion du contrat comprend les prestations suivantes :

- suivi des dossiers,
- mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales,
- conseil auprès des collectivités,
- suivi administratif du contrat.

- Que le contrat d'assurance prend effet le 01/01/2021 (1er jour du mois suivant la date de réception au CDG) et expire automatiquement le 31/12/2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu Délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 juin 2019 décidant de fixer, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion. Ce taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0,2 %.

Article 1 :
Décide d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :
◆ **Agents Titulaires, Stagiaires et Non Titulaires affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C.**
Cocher l'option retenue

X **Option n° 1** : **Tous risques**, avec une franchise de **10 jours** fixes par arrêt **en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques** : **1** %

Ou ☐ **Option n° 2** : **Tous risques**, avec une franchise de **15 jours** fixes par arrêt **en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques** : **0.90** %

Au taux de l'assureur s'ajoute **0,2 %** pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

◆ La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.

◆ La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 01/01/2021 (1er jour du mois suivant la date de réception au CDG) jusqu'au 31/12/2024.

Article 2 :

- Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,
- Autorise le Maire à signer la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.

Objet : Adhésion aux contrats d'assurances risques statutaires 2021-2024

Agents affiliés à la **CNRACL,**

Le Maire expose les points suivants :

■ Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires,

■ Que ce marché d'assurance a été attribué à l'assureur AXA, associé au courtier GRAS SAVOYE,

■ Que le Centre de Gestion a décidé de gérer ce contrat d'assurance,

La gestion du contrat comprend les prestations suivantes :

- suivi des dossiers,
- mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales,
- conseil auprès des collectivités,
- suivi administratif du contrat.

■ Que le contrat d'assurance prend effet le 01/01/2021 (1er jour du mois suivant la date de réception au CDG) et expire automatiquement le 31/12/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 juin 2019, décidant de fixer, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion. Ce taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0,2 %.

Article 1 :

Décide d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

◆ **Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.**

Cocher l'option retenue

X **Option n° 1** : **Tous risques**, avec une franchise de **10 jours** fixes par arrêt en **maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques** : **6.50 %**

Ou ☐ **Option n° 2** : **Tous risques**, avec une franchise de **30 jours** fixes par arrêt en **maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques** : **5.53 %**

Ou ☐ **Option n° 3** : **Tous risques**, avec une franchise de **10 jours** fixes par arrêt **sur l'ensemble des risques** : **6.08 %**

Ou ☐ **Option n° 4** : **Tous risques**, avec une franchise de **30 jours** fixes par arrêt **sur l'ensemble des risques** : **4.70 %**

Au taux de l'assureur s'ajoute **0,2 %** pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

◆ La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.

◆ La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 01/01/2021 (1er jour du mois suivant la date de réception au CDG) jusqu'au 31/12/2024.

Article 2 :

- Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,
- Autorise le Maire à signer la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la cotisation additionnelle du Centre de gestion.

Objet : Recouvrement auprès des locataires communaux de la taxe d'ordures ménagères 2020.

Le Maire explique que les locataires communaux sont redevables de la taxe d'ordures ménagères 2020, suivant l'état de la taxe foncière 2020. Cette redevance sera réclamée par les services de la Mairie, Mr OLIVON, Receveur Municipal se chargera du recouvrement.
La recette figurera au compte 70878 du budget primitif en cours.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité.

Objet : Désignation d'un délégué titulaire au Conseil d'Administration du collège de SAINS-RICHAUMONT-Annulation de la délibération du 09 juin 2020 ID D02-210206439-20200609-2020110618-DE

Dans la séance en date du 09 juin 2020, Mme Annie DOUBLEMARD a été désignée titulaire et Mr Vincent LAMOUREUX suppléant au Conseil d'administration du collège. Suite aux observations du service administratif du collège de SAINS-RICHAUMONT, il s'avère que la commune de Sains-Richaumont ne dispose que d'un siège, le deuxième étant désormais dévolu à la communauté de communes.

Il y a lieu d'annuler la délibération en date du 09 juin 2020, visée par le sous-préfet et de désigner un délégué titulaire.
Mme DOUBLEMARD Annie est désignée déléguée titulaire au Conseil d'Administration du collège de SAINS-RICHAUMONT.

Objet : Composition de la Commission de Contrôle des listes électorales-Désignation d'un Conseiller Municipal- Annulation de la délibération du 09 juin 2020 ID D02-210206439-20200609-2020110613-DE

Dans la séance en date du 09 juin 2020, Mr Jean-Luc RISBOURG a été désigné pour participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales.
Suite à un mail de la Préfecture bureau des élections en date du 4 août 2020, concernant un questionnaire sur la composition de cette commission, il s'avère que le conseiller municipal désigné ne doit pas être titulaire d'une délégation. Il y a lieu d'annuler la délibération en date du 09 juin 2020, visée par le sous-préfet et de désigner un conseiller municipal à la commission de contrôle des listes électorales.
Mme DUBREUCQ Geneviève se porte volontaire.
Le Conseil Municipal à l'unanimité désigne Mme DUBREUCQ Geneviève pour participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales.
.

Objet : Paiement du loyer du mois d'octobre du logement n°6 rue des Alouettes-

Par délibération en date du 17 septembre 2020, le Conseil Municipal a accepté le départ de la locataire du logement communal n°6 rue des Alouettes.
Suite au pré-état des lieux de départ, remarque est faite que le logement est dans un état lamentable. Suite au procès-verbal du pré-état des lieux de départ, un nettoyage et remise en état des peintures a été demandé au locataire.
L'état des lieux de départ était fixé au 30 septembre 2020. La locataire ne s'est pas présentée au rendez-vous et n'a donné aucune nouvelle.
Les clefs du logement ont été récupérées le 21 octobre 2020 avec l'intervention de la gendarmerie, un état des lieux de sortie a été rédigé et signé par les deux parties.
Le Maire propose de facturer le loyer d'octobre 2020 et de ne pas restituer le dépôt de garantie (versé par la CAF, Fonds Solidarité Logement).
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Objet : Don communes sinistrées du Sud Est

Suite aux inondations dans les communes du Sud-Est, provoquées par le passage la tempête « Alex » le 2 octobre 2020 provoquant d'énormes dégâts, le conseil municipal décide à l'unanimité un don de 500.00€.

OBJET : Réalisation d'un Prêt d'un montant total de 444 051€ par la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement d'une opération de construction d'une salle culturelle et des fêtes à SAINS-RICHAUMONT

Mr Jean LEFEVRE intervient il pense que le prêt de 200 000€ sur 25 ans au taux de 0.90% au vu d'autres travaux peut encore attendre.

Le Conseil Municipal de Sains Richaumont, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

Délibère :

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt composé de 1 ligne du Prêt pour un montant total de 444 051.00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : **Montant :**	PSPL – ressources BEI 444 051 euros
Durée de la phase de préfinancement **Durée de la phase d'amortissement**	3 mois 25 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Taux d'intérêt annuel fixe	0,63 %
Index	Taux fixe
Typologie Gissler	1A
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés

A cet effet, le Conseil autorise son Maire à :

- signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds,
- et réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.

Objet : prêt relais FCTVA

M. VIEVILLE, Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un prêt relais FCTVA de 245 678 EUR.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt	: 245 678EUR
Durée du contrat de prêt	:3 ans et 0 mois à compter de la date de versement des fonds
Objet du contrat de prêt	: Prêt relais FCTVA

Taux : 0,540%

Base de calcul des intérêts : 30/360

Modalité de remboursement : paiement trimestriel des intérêts- remboursement du capital in fine

Versement des fonds 18/12/2020
Garantie : néant
Commission d'engagement: 245.68€ payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Modalité de remboursement anticipé : autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Objet : Annulation de la délibération en date du 10 juillet 2020 ayant pour objet : Délégation au Maire de la compétence relative aux marchés publics n° ID : 002-210206439-202007-10-202017072-DE

Suite aux remarques faites par les services de la Sous-Préfecture de Vervins par courrier en date du 28 octobre 2020 (annexé) concernant la délibération du 10 juillet 2020 ayant pour objet : Délégation au Maire de la compétence relative aux marchés publics n° ID : 002-210206439-202007-10-202017072-DE ainsi que la délibération en date du 17 septembre 2020 ayant pour objet : Délégation du Conseil Municipal au Maire n° ID : 002-210206439-20200917-20200110DE ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'annuler la délibération du 10 juillet 2020 ayant pour objet : Délégation au Maire de la compétence relative aux marchés publics n° ID : 002-210206439-202007-10-202017072-DE.

Objet : Indemnités 2020 du gardiennage de l'église et de l'ouverture et fermeture des portes du cimetière

Monsieur Bruno COURTIN de SAINS-RICHAUMONT, se charge du gardiennage de l'église et de l'ouverture et fermeture des portes du cimetière.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de verser à Mr Bruno COURTIN une indemnité de 479.86€, cette indemnité ainsi versée est soumise à la CSG et RDS.
- de lui offrir un bon d'achat de 350,00€ à valoir chez tous les commerçants de Sains-Richaumont. En ce qui concerne l'achat d'électroménagers et de combustibles le bon d'achat pourra être négocié chez un commerçant hors de SAINS-RICHAUMONT, une liste sera établie.

Objet : Noël des enfants et du personnel communal année 2020

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer pour le Noel 2020, un bon d'achat de 80,00€en faveur du personnel communal à valoir chez tous les commerçants de Sains-Richaumont, ainsi que l'achat d'un jouet en faveur des enfants du personnel communal jusqu'à 14 ans pour un montant de 60,00€/ enfant en carte cadeau.

- Effectif : 10 agents.
- Enfants : 4

Objet : Confection du bulletin d'informations municipales

Le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année, les services de la Mairie sollicitent des aides financières pour la confection du bulletin d'informations municipales « Le Cagin ».
Il est précisé à l'autorité de tutelle que cette revue ne relève pas d'un « contrat » les annonceurs qui le souhaitent pouvant apporter leur obole.
Il indique qu'au confinement de début d'année, les petits commerces et artisans locaux ont souffert de la crise sanitaire et que les chèques des annonceurs du « Cagin n°19 », n'ont toujours pas été encaissés.
Après discussion, les membres du Conseil Municipal décident de faire un courrier aux annonceurs et de restituer les chèques pour la confection du « Cagin n°19 ».

En ce qui concerne le bulletin d'informations « le Cagin n°20 », vu le contexte sanitaire actuel, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas solliciter l'aide financière des annonceurs, le bulletin d'informations « le Cagin n°20 » sera confectionné sans publicité.

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord.

- **Objet : Tombola opération commerciale.**

Beaucoup de commerces sont fermés. Mr LAMOUREUX indique qu'il serait bon de maintenir cette action cette année pour stimuler de commerce.

Rien n'est décidé sur ce point. A revoir.

Monsieur Xavier MULET quitte la séance à 21 heures 30.

- **Synthèse des commissions**

Mr Vincent LAMOUREUX Commission vie citoyenne, communication, information : réunion du 28 septembre, les moyens de communication l'info mairie, le Cagin, la commission n'a pas retenue l'application de communication sur le téléphone.
Les petits débats communaux : un petit débat communal est prévu le 24 novembre 2020, thématique sur les déchets de l'environnement, mais vu la crise sanitaire celui-ci est remis à plus tard.
La fibre : Problème avec les n° de rues, certaines maisons n'en possèdent pas.
Conseil Municipal des jeunes à mettre en place, Se fait déjà sur BOUE.
Le cagin n°20 est en cours.
La reprise de concession démarrée en 2013 s'est achevée cette année. Coût 16 666.67€ HT subvention DETR 6 663.00. 6 sont déjà revendues.
Mr Vincent LAMOUREUX propose une nouvelle étape de reprise sur 4 ans pour 2021.
Skatepark : CCTC pour fonds de concours et à voir pour DETR.

- **Infos diverses**

Lecture du courrier de remerciements de Mr Luc DE VLIEGER Président des ACPG-CATM pour la subvention versée.

- **Questions diverses**

Mr Jean LEFEVRE fait remarquer que des nids de poules sont présents dans certains chemins ruraux, il serait bon de prévoir une enveloppe financière comme il y avait avant,

afin de réparer les chemins qui en ont besoin. Mr VIEVILLE indique que c'est Mr Xavier MULET qui en avait la charge, il va en parler avec lui.
Mme Geneviève DUBREUCQ indique qu'on lui a signalé que des enfants montent sur le toit de l'école.
Mr Jean-Luc RISBOURG revient sur l'intérêt de poser des caméras de surveillance, le Maire lui propose de demander des devis pour connaître le coût d'une installation sur site.
Mr Jean-Luc RISBOURG demande ce qu'il en est des 50€ trouvés il y un an par les demoiselles DETREZ, déposé en mairie ? Il lui est répondu que l'on va se renseigner.

Mme Ludivine VILLIN signale un trou ruelle du jardinier.

Monsieur Christophe CHOPIN revient sur la réunion d'occupation des salles, il indique ne pas avoir apprécié les exigences de la directrice de TAC-TIC, celle-ci exige l'occupation de la salle Mots'Art pour plus d'espace. Mr le Maire rappelle que la crise sanitaire n'a pas aidé TAC-TIC, qu'il va proposer de bénéficier de la salle de restauration ou du hall de l'école.

Mr Vincent LAMOUREUX aborde la demande des infirmières de la rue du Général de Gaulle (cabinet Marie SARRAZIN). Le Maire explique que celles-ci recherchent une maison à vendre mais pas trop grande, la maison qu'elles occupent actuellement est trop grande car elles n'ont besoin que d'une pièce. Si elles ne trouvent pas sur SAINS-RICHAUMONT, elles envisagent deux alternatives :

- Soit un achat en dehors de Sains-Richaumont
- Soit une location d'un petit cabinet

Le Maire leur a donc proposé une location dans une cellule à créer au sein du cabinet médical actuel (annexe de la salle polyvalente). Cette proposition ne tient qu'à partir du moment où les travaux, prévus et exigés en son temps par le docteur AGRAOU lors de son éventuelle intégration, soient réalisés.
Après discussion la majorité des membres présents n'est pas favorable à la réalisation de travaux.

Séance levée à 22 heures 15